

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 11 août 2021

Restaurants routiers autorisés à accueillir les professionnels du transport sans obligation de présentation du pass sanitaire

Chantal Castelnot, préfète, a pris un arrêté fixant la liste des établissements, situés dans le département, autorisés à accueillir, pour la restauration, des professionnels du transport routier sans obligation de présentation du pass sanitaire.

L'accès à ces établissements, sans présentation du pass sanitaire, est réservé aux professionnels du transport

routier, sur présentation d'un titre professionnel.

Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune
Aire d'autoroute Avia de Châtellerault Usseau	A 10	86100	ANTRAN
Le Relais des Minières	Centre routier, Route Nationale 10	86700	PAYRE
Au Top du Roulier	38 rue des Entrepreneurs	86000	POITIERS
Le Mille Pattes	3 route nationale	86330	ANGLIERS
Les Routiers	Le Champ du Chail, Route Nationale 10	86370	VIVONNE
Le Corby	32 Avenue de Corby, D910 / RN 10	86100	CHATELLERAULT
Au Feu de Bois	10-20 chemin de Vaudoiron	86110	CHOUPPES
Le relais de l'aiguillon	168, route de Richelieu	86100	CHATELLERAULT
L'auberge de la dive	12, rue du Moulin	86120	POUANCAY (LA-MOTT BOURBON)
Avia / A10 - Aire de Jaunay-Clan	Aire de Jaunay Clan - A10	86130	JAUNAY-CLAN
L'escale civraisienne	19 rue Norbert Portejoie - RD148A	86400	CIVRAY
Le relais 375	9 avenue de Bordeaux	86700	COUHE
Le relais	30 avenue du Recteur Pineau	86320	LUSSAC-LES-CHATEAU

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

